

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	9

Date de convocation 29 janvier 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

### DÉLIBÉRATION : N° 34-2022

**OBJET ; Création de poste agent  
technique territorial 2ème classe**

**Le 04 février 2022  
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe l'Assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou le cas échéant, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le recrutement de personnel non titulaire. Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires.

Il convient pour la commune de créer un poste d'agent technique territorial 2ème classe à temps non complet à compter du 01.09.2022 pour permettre le recrutement d'un agent qui remplit les fonctions pour accéder à ce poste. L'agent technique polyvalent en milieu rural conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la création à compter du 01 septembre 2022 un emploi d'agent technique territorial 2ème classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire

